ORGANISATION ADMINISTRATIVE

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AUVERGNE

ARRETE MODIFICATIF N°2011- 343

portant nomination des membres de la Conférence de Territoire du département du Puy-de-Dôme

Le directeur général de l'agence régionale de sante d'Auvergne,

---

ARRETE

Article 1 : La composition de la Conférence de territoire du département du Puy-de-Dôme est modifiée comme suit :

Au titre du **collège 1**: représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

(5 représentants)

Titulaires :	**Suppléants :**
M. Alain MEUNIER Directeur Général du CHU de Clermont Ferrand	M. André SALAGNAC Directeur-Adjoint du CHU de Clermont Ferrand
M. Régis THUAL Directeur du CH de Riom	Mme Frédérique LABRO GOUBY Directrice du CH d'Issoire
M. Guilhem ALLEGRE **Directeur du CH de Thiers - Ambert**	M. Jean-Michel MILHIT Directeur du CH de Billom
M. Alain BERGERAS Directeur du CH de Sainte Marie	Mme Aurore VERON Directrice du Centre de Chanat-la-Mouteyre
M. Pierre de VILETTE Pôle Santé République	Mme Marie-Pierre BRASSARD Clinique du Grand Pré

- En tant que présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

(5 représentants)

Titulaires :	**Suppléants :**
Pr Henri LAURICHESSE **Président CME CHU de Clermont-Fd**	Dr Aslam MANSOOR Président du CME du CH d'Issoire
Dr. Olivier DELORME Président de CME du CH d'Ambert	Dr. Jean. MELOUX Président de CME du CH de Clémentel

Le texte complet des arrêtés publiés dans le présent recueil peut être consulté en préfecture, et, pour les arrêtés sous le timbre d'un service déconcentré de l'Etat, auprès de ce service.

Dr ACHAIBI Abdelaziz **Président CME CH du Mont Dore**	Dr Martine GIRARD Présidente de CME du CH de Billom
Dr Jean-Alexandre LESTURGEON Président du CME du CH de Sainte Marie	Dr Geneviève SOUDOIS Présidente du CME du centre Notre Dame
Dr Eric PELISSIER Président de la Commission Médicale de la Clinique de la Plaine	Dr GUIBAUD Président de la Commission Médicale du Pôle Santé République

Article 2 : Tout recours contre le présent arrêté devra être formé devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Article 3 : Le délégué territorial du Puy de Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne et du département du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 22 novembre 2011

Le directeur général,

François DUMUIS

Le texte complet des arrêtés publiés dans le présent recueil peut être consulté en préfecture, et, pour les arrêtés sous le timbre d'un service déconcentré de l'Etat, auprès de ce service.